



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du mardi 30 août 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le trente août à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-quatre août, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Présents (13) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. LE MIGNON Hervé, M. DENIS Jean-Marc, M. FERIR Michaël, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, Mme LORIC Martine, Mme DREANO Françoise, M. LORIC Stéphane, Mme DANIEL Cécile, Mme LOUIS Lydia

Absents excusés (5) : Mme ROCHER Gwladys (ayant donné pouvoir à M. ETIENNE Didier), Mme GILLET Aurélie (ayant donné pouvoir à Mme DANIEL Cécile), M. BROHAN Guénaël (ayant donné pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), M. BURBAN Thierry, M. GUILLEVIC Erwan

Secrétaire de séance : Mme DANIEL Cécile

Présents : 13

Votants : 16

Ordre du jour :

1. Tarifs communaux
2. Convention de partenariat actions culturelles Déclic Tribu et expression libre avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
3. Décision modificative n°3 - budget principal
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. Conventions avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan portant viabilisation de trois lots
6. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école publique
7. Marché public de travaux relatif à l'entretien de voirie 2022-2024
8. Présentation du rapport d'activité 2021 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Délibération n°2022/08/30-001 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'application des tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DE DIRE** que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023

Délibération n°2022/08/30-002 – Convention de partenariat actions culturelles Déclit Tribu et expression libre avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2017, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est compétent pour la conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire. Pour répondre aux priorités fixées par la politique de développement culturel de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dans le cadre de son programme culturel Déclit 2021-2022, il est proposé à la commune de PLAUDREN d'accueillir des rendez-vous culturels tous publics et scolaires à la médiathèque et/ou hors les murs.

Il est donc proposé de signer la convention de partenariat entre la commune de PLAUDREN et Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour les actions culturelles scolaires et tout public dans le cadre de la programmation 2022-2023 Déclit Tribu (animations tous publics) et Expression libre (projets scolaires autour de la rencontre d'un auteur et/ou illustrateur jeunesse).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire pour signer la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/08/30-003 – Décision modificative n°3 - budget principal

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/03/29-007 relative à l'approbation du budget primitif 2022 de la commune ;

Il est proposé d'effectuer une décision modificative sur l'élément suivant :

- Au compte 271 – titres immobilisés (droits de propriété) : 50 € pour le versement de la quote-part de Plaudren concernant la création de la société PE DE POULGAT (projet éolien)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°3 en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/08/30-004 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Suite à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables émanant de la trésorerie de Vannes Ménimur, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Référence :

R-1540 pour 67.45 € (année 2017)

T-667 pour 4.00 € (année 2018)

T-729 pour 0.10 € (année 2019)

T-817 pour 0.60 € (année 2020)

T-1022 pour 5.20 € (année 2019)

T-1201 pour 0.10 € (année 2020)

Non-accepté :

T-218 pour 44.09 € (année 2020)

T-414 pour 44.62 € (année 2020)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/08/30-005 – Conventions avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan portant viabilisation de trois lots

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013 ayant pour objet l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée ZP n°50 dans le cadre de la réserve foncière n°42 inscrite au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la convention du 27 août 2013 ;

Il est proposé au conseil municipal, de signer les deux conventions avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ayant pour objet la viabilisation de trois lots, appartenant à Mme JOSSE, situés à côté du lotissement communal « La Vallée de l'Arz ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire pour signer les deux conventions en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/08/30-006 – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école publique

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération est révisé suivant le coût prévisionnel des travaux sur base des études de projet et devient le forfait définitif de rémunération.

Le forfait définitif de rémunération est ainsi arrêté à la somme de 210 276 € H.T.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 ci-annexé, visant à arrêter le montant total de la rémunération ferme et définitive du maître d'œuvre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/08/30-007 – Marché public de travaux relatif à l'entretien de voirie 2022-2024

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la mise en ligne du marché public de travaux relatif à l'entretien de voirie 2022-2024 du 5 juillet 2022 au 27 juillet 2022 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 4 offres ont été reçues ;

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant prévisionnel de 188 874 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux relatif à l'entretien de voirie 2022-2024 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE (Lorient)
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché

Point n°8 : Présentation du rapport d'activité 2021 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Le rapport d'activité 2021 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération est présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Information de la démarche de concertation citoyenne pour la future destination du bâtiment de l'école publique.

Information de l'intention de lancer une révision allégée du PLU.

La séance est levée à 22h08.

Le secrétaire de séance

Cécile DANIEL

Le maire

Nathalie LE LUHERNE

